



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**OPERATION "PLANTONS LE DECOR" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC "ESPACES NATURELS REGIONAUX" - SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Vu la décision n°2019/458 du 14 août 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature de la convention de partenariat de l'opération «Plantons le décor» avec le Syndicat Mixte «Espaces Naturels Régionaux» (ENRx), ayant pour objet la sensibilisation, la communication et l'information relative à la biodiversité, pour une durée couvrant les trois campagnes d'avril à avril (2019-2022), soit jusqu'au 30 avril 2022,

Vu la décision n°2022_249 du 26 avril 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention « Plantons le décor » ayant pour objet la prorogation du partenariat jusqu'au 30 avril 2023,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et ce jusqu'au 30 avril 2027,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération assurera l'animation de l'opération sur son territoire au moyen d'actions d'information et de sensibilisation, la communication relative à cette opération, en commandant et en diffusant les brochures d'information éditées par ENRx, enregistrera les commandes provenant des particuliers, collectivités ou professionnels participant à l'opération et organisera la distribution des végétaux,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer la convention de partenariat de l'opération régionale « Plantons le décor » 2024-2027, avec le Syndicat Mixte «Espaces Naturels Régionaux», dont le siège social est situé à Lille (59028), 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073, pour une durée couvrant les trois prochaines campagnes d'avril à avril (2024-2027) soit jusqu'au 30 avril 2027, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publics ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention de partenariat de l'opération "Plantons le décor" avec le Syndicat Mixte "Espaces Naturels Régionaux" situé à Lille (59028), 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073, ayant pour objet la sensibilisation, la communication et l'information relative à la biodiversité, pour une durée couvrant les trois prochaines campagnes d'avril à avril (2024-2027) soit jusqu'au 30 avril 2027, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

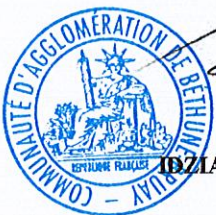


IBZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 AVR. 2024**

Et de la publication le : **29 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IBZIAK Ludovic



CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© »

2024-2027

Entre :

Espaces naturels régionaux (ENRx), Syndicat mixte, ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 59028 Lille cedex, représenté par son président, Monsieur Anthony JOUVENEL en vertu de la délibération N°19 - 961 en date du 24 juin 2019

Et

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège à l'Hôtel communautaire - 100, avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX, représentée par son Président, M. Olivier GACQUERRE, en vertu de la délibération

En vertu des délibérations suivantes :

La délibération n°24-1207 relative aux conventions de partenariat 2024-2027 entre ENRx et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor », en date du 19 février 2024.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 : COORDINATION ET ORGANISATION GENERALE DE L'OPERATION	6
2.1 - Comité de Pilotage.....	6
2.2 – Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution.....	7
ARTICLE 3 : INFORMATION ET COMMUNICATION	7
3.1 – Marque « Plantons le décor© » et la charte graphique associée	7
3.2 - Promotion de l'opération	8
3.3 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion	9
3.4 – Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr.....	10
3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr	10
3.4.2 – Les responsabilités de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr.....	11
ARTICLE 4 : GESTION DES COMMANDES ET ORGANISATIONS DES LIVRAISONS	11
4.1 – Gestion des commandes.....	11
4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx :	11
4.1.2. - Les responsabilités et engagements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :	12
4.2 – Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© ».....	12
4.2.1 – Les engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	13
4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx.....	13
4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles.....	14
ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	14
5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...)	15
5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet	15
ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE	16
ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 8 : AVENANT	16
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION	17
ANNEXE 1 :	18
Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :.....	18
ANNEXE 2 :	19
Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]	19

Préambule

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique régionale, sous forme de Syndicat mixte. Les statuts d'ENRx viennent d'évoluer ces dernières années (2023-2024). ENRx a pour mission régionale de **contribuer au développement durable des territoires et espaces ruraux, de contribuer à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France**. Les missions détaillées sont en annexe 2 de cette présente convention.

ENRx est dorénavant composé de 3 collèges : les représentants de la Région Hauts-de-France, des Parcs naturels régionaux et des collectivités partenaires qui auront délibérés pour y adhérer.

Les « territoires partenaires » de cette opération régionale pourront être concernés par ce contexte et prétendre à s'engager dans la gouvernance formelle d'ENRx.

ENRx est actuellement membre fondateur de l'AFAC-agroforesteries Hauts-de-France, et porte, avec l'AFAC et d'autres partenaires impliqués, les travaux de structuration d'une filière régionale « Végétal local® » en Hauts-de-France. ENRx reste membre du Comité national « Végétal local® ».

Par sa mission, portée par ENRx, le Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France, est également un acteur de la conservation et de la valorisation des ressources phyto-génétiques, reconnu « Gestionnaire de collections » (JORF n°0021 du 26 janvier 2022) par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

ENRx est également partenaire associé central de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France depuis 2023.

La présente convention est une expression concrète de la volonté d'Espaces naturels régionaux de poursuivre le développement et l'amélioration de ce dispositif et d'étendre l'opération régionale « *Plantons le Décor©* » à d'autres territoires en région Hauts-de-France.

Il est convenu ce qui suit :

Introduction

Préserver la biodiversité régionale en utilisant des végétaux locaux (arbres et arbustes), des variétés fruitières et légumières de nos terroirs, c'est l'engagement tenu depuis plus de 30 ans par Espaces naturels régionaux, initiateur et coordinateur régional de l'opération « Plantons le Décor© ».

Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :

- Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,
- Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,
- Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,
- Un service complet d'information et de commande en ligne sur Plantonsledécor.fr.
- Des conseils et formations .

En 2023, 31 partenaires territoriaux s'étaient associés à la démarche pour permettre à leurs habitants de passer à l'action : les Parcs naturels régionaux Baie de Somme-Picardie Maritime, des Caps et Marais d'Opale, de Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, Oise - Pays de France, les Communautés d'agglomération de Béthune, Bruay Artois-Lys-Romane, de la Porte du Hainaut, du Grand Calais Terres&Mers, Douaisis Agglo, des 2 Baies du Montreuillois, d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Maubeuge Val de Sambre, du Pays de Saint-Omer, du Saint-Quentinois, Valenciennes Métropole, les Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent, de Pévèle Carembault, des Deux Vallées, de la région d'Audruicq, du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois, de Flandre intérieure, des Hauts de Flandre, du Haut Pays du Montreuillois, les Communautés Urbaine d'Arras, de Dunkerque, la Métropole européenne de Lille, les PETR Ternois-7 Vallées, du Pays de Thiérache et du Pays du Cambrésis.

Véritable outil d'information, de sensibilisation, et de mobilisation des citoyens pour la préservation de la biodiversité et des paysages, « Plantons le décor » permet aux collectivités territoriales volontaires de bénéficier d'un dispositif opérationnel, rodé, qui offre des résultats concrets localement.

Chaque année avec plus de 110 000 arbres et arbustes, 5000 fruitiers, c'est l'équivalent de plus de 50 km de haies et 30 ha de vergers qui sont plantés à partir de végétaux produits en région via «Plantons le décor©». Espaces naturels régionaux consulte annuellement, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, des fournisseurs de végétaux, producteurs en Hauts-de-France pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.

Par cette convention de partenariat triennale avec Espaces naturels régionaux :

- Vous permettrez aux habitants de votre territoire d'être acteur de leur cadre de vie et du maintien de la biodiversité,
- Vous soutiendrez l'économie régionale et valoriserez les circuits courts de production de végétaux (près de 40 points de livraison de proximité).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur la période 2024-2027 pour la promotion, l'animation, et l'assistance technique de « *Plantons le décor*®» entre Espaces naturels régionaux, désigné « ENRx ». et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La présente convention consacre l'engagement des signataires territoriaux à devenir « territoire partenaire » de l'opération régionale « Plantons le Décor ». Tous les autres actes contractuels signés antérieurement deviennent caducs à la signature de la présente convention.

Le syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx) est seul détenteur de la marque « *Plantons le décor*® » (déposée à l'INPI).

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- assure la coordination régionale avec l'implication des partenaires (collectivités et producteurs) ;
- organise la mise en place des campagnes annuelles de commandes groupées ;
- organise les consultations nécessaires à la fourniture des végétaux ;
- développe et met à la disposition du public un site internet d'information incluant une aide à la conception des projets de plantations et de commande de plants : www.plantonsledecor.fr ;
- met à disposition des territoires partenaires les éléments d'information et de promotion de l'opération dans le cadre décrit à l'article 3 de la présente convention ;
- met à disposition des partenaires un outil mutualisé de gestion des commandes via internet ;
- propose une assistance technique relative à l'opération et à ses déclinaisons dans les territoires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, partenaire territorial d'Espaces naturels régionaux, souscrit aux objectifs de l'opération « *Plantons le décor*® » tels que précisés dans le préambule et s'engage, pour 3 campagnes de livraison sur la période 2024-2027, à sa mise en œuvre et à son déploiement sur son territoire de compétences, ou de mission, selon les conditions explicitées dans les articles suivants.

Dans un objectif de mutualisation de moyens, **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** s'engage à consacrer à minima 1 mois d'équivalent temps plein pour la promotion de l'opération, l'accompagnement des habitants, la gestion des commandes, la relation client et fournisseur, l'organisation des livraisons et la participation aux différentes instances d'animation de l'opération.

Article 2 : Coordination et organisation générale de l'opération

Espaces naturels régionaux coordonne l'opération en partenariat avec les différents partenaires engagés dans la démarche.

A ce titre, au-delà de l'animation et de l'accompagnement au quotidien, des temps d'échanges sont organisés à minima deux fois par an, afin d'organiser collectivement la campagne annuelle.

Il s'agit du comité de pilotage annuel et du comité d'attribution pour la fourniture de matériel végétal.

2.1 - Comité de Pilotage

Un Comité de pilotage régional (COPIL) est constitué pour assurer la bonne coordination de l'opération entre tous les partenaires en région Hauts-de-France.

Ce comité de pilotage permet de faire un bilan partagé de la campagne écoulée, de débattre des orientations et de préparer la campagne suivante.

Les différents pépiniéristes partenaires, ou leurs représentants, y participent également.

Espaces naturels régionaux (ENRx) en assure le secrétariat et l'animation, une fois par an, au siège d'ENRx ou dans les locaux des territoires partenaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- désigne nominativement un représentant (élu ou technicien) qui participe aux travaux de ce COPIL.
- fournit, chaque année, à ENRx, un bilan de l'opération en termes de communication et d'animation sur son territoire (mode de diffusion, article de presse...).

Espaces naturels régionaux (ENRx) établit annuellement un bilan général de l'opération qu'il présente au comité de pilotage.

Espaces naturels régionaux (ENRx) propose chaque année, au comité de pilotage, pour validation avant publication des appels à partenariat auprès des pépiniéristes, une liste d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques régionales et des listes de variétés fruitières les mieux adaptées au contexte local des territoires partenaires.

Espaces naturels régionaux (ENRx) propose des supports de communication pour l'accompagnement de l'opération.

2.2 – Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution

Espaces naturels régionaux (ENRx) organise un appel à partenariat pour la fourniture et la livraison des plants auprès de 70 pépiniéristes identifiés dans une liste établie par l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (pour les essences locales) ou conventionnés avec son Centre régional de ressources génétiques (pour la multiplication des variétés fruitières régionales). Cet appel à partenariat aux pépiniéristes, concerne la fourniture et la livraison de plants d'arbres, d'arbustes et de fruitiers ainsi que de matériels de plantation.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des productions, cet appel à partenariat, à ce jour annuel, deviendra dès la campagne 2024/2025 bisannuel.

L'appel à partenariat pour la fourniture et la livraison de plants repose sur un cahier des charges, établi par ENRx, validé par le Comité de pilotage, exigeant entre autres clauses, la traçabilité des origines des végétaux commercialisés, l'usage de la marque « Végétal local® », la production (majoritaire) des plants dans les pépinières répondant à l'appel à partenariat, et le stock en adéquation avec les commandes des années antérieures.

Espaces naturels régionaux (ENRx) organise, chaque année, un comité d'attribution de fournitures aux territoires-partenaires ou groupement de territoires, afin de sélectionner les offres des pépiniéristes et attribuer les territoires de livraison dans les conditions et critères préalablement établis dans les cahiers des charges.

Pour s'assurer du respect des clauses de ce cahier des charges, **Espaces naturels régionaux (ENRx)** effectue une visite de contrôle des productions chez les producteurs et leurs ilots en région Hauts-de-France, préalablement à la commission d'attribution.

ENRx effectue également une visite annuelle, avant la campagne de livraisons, chez les pépiniéristes partenaires afin de s'assurer de la qualité des plants produits et/ou diffusés et du respect des engagements contractuels.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est invitée au comité d'attribution de fournitures de plants et aux visites de contrôle des pépinières.

Article 3 : Information et communication

Coordonnée par **Espaces naturels régionaux (ENRx)**, cette opération est relayée et mise en œuvre par les partenaires dans leur territoire. Pour ce faire, un certain nombre de supports d'information et de promotion communs et mutualisés accompagnent cette démarche d'ampleur régionale.

3.1 – Marque « Plantons le décor© » et la charte graphique associée

Espaces naturels régionaux (ENRx) a déposé la marque « Plantons le décor© » à l'INPI, et en est le titulaire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage d'une part à apposer cette marque pour toute communication de l'opération et d'autre part à l'adjoindre au logo d'ENRx.

Espaces naturels régionaux (ENRx) a mis en place une charte graphique spécifique à l'opération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à l'appliquer pour toute communication de promotion de l'opération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est informée qu'ENRx aura une vigilance particulière quant au respect de ces dispositions et que, si tel n'était pas le cas, il se réserve le droit de résilier le présent partenariat dans un souci de lisibilité et de transparence des moyens publics qu'il dédie au développement de cette opération.

3.2 - Promotion de l'opération

Espaces naturels régionaux (ENRx) prend en charge la communication régionale de l'opération :

- assure l'information de la presse régionale, édite et met à disposition des documents ou supports de communication et d'information relatifs à l'opération pour la communication des territoires partenaires.
- promeut l'opération sur son site internet dédié : www.plantonsledecor.fr , ainsi que sur tous les supports numériques gérés par ENRx
- offre aux territoires partenaires, la possibilité de valoriser leurs actions territoriales (animations, vidéos...) sur le site internet. Les référents et gestionnaires territoriaux sont invités à y publier les informations correspondantes.

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** :

- assure l'animation de l'opération « *Plantons le décor*® » sur son territoire de compétences ou de missions selon ses propres orientations stratégiques et modalités opérationnelles,
- prend toutes mesures qu'elle estime utiles pour sensibiliser, informer, accompagner les particuliers, communes, entreprises, associations... dans leur démarche de plantation,
- prend en charge la communication locale sur son territoire selon la stratégie qu'elle jugera pertinente ou opportune. **La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** utilise les différents supports édités et mis à disposition par ENRx pour sa communication territoriale. Les adaptations devront suivre la charte graphique dédiée, charte qui sera communiquée postérieurement à la signature de la convention.
- fait référence obligatoirement au partenariat et veille à ce qu'ENRx soit cité dans toute communication (communiqué de presse, compte rendu, article web, bulletin d'information, campagne d'affichage...) avec la mention « opération coordonnée par Espaces naturels régionaux » et en intégrant le logo « *Plantons le décor*® » transmis par ENRx,

- transmet systématiquement, pour information, une copie ou un original de supports de communication qu'il aura utilisé (article ou encart presse, bulletin communal ou communautaire, affiche...)
- s'engage à apposer toutes signalétiques relatives à « Plantons le décor© », fournies par ENRx (flamme...) les jours de livraison et d'animation de l'opération « Plantons le décor© ».

Les contractants s'engagent à s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de communication/promotion.

Des possibilités d'adaptation des supports sont possibles mais devront faire l'objet d'un accord d'Espaces naturels régionaux, maître d'ouvrage de l'opération « Plantons le décor© »,.

3.3- Conception et diffusion des supports d'information et de promotion

Espaces naturels régionaux, afin d'accompagner les territoires dans leurs actions de sensibilisation des habitants à l'opération coordonne la réalisation de supports d'information et de promotion :

- site www.plantonsledécor.fr
- exposition itinérante
- signalétique (flamme)
- affiches, flyers spécifiques à la campagne en cours, encart presse, encart réseaux, internet ...

Un flyer synthétique explicatif de l'opération orientant le public vers le site plantonsledécor.fr est également édité. Celui-ci est propre à chaque partenaire et mentionne, si possible, le nom du référent territorial pour faciliter les contacts et les demandes d'information.

Espaces naturels régionaux (ENRx)

- a la responsabilité de l'édition (conception, coordination des contenus, réalisation...) des supports « *Plantons le décor©* » flyers et affiches en lien avec les territoires partenaires et le prestataire de service,
- mentionne le nom et appose le logo de chaque collectivité partenaire sur les flyers propres aux territoires
- prend en charge les frais de conception graphique de toutes les éditions mutualisées des supports de communication (flyers, affiches, encarts presse...)
- prend en charge la conception et la réalisation des flammes, et de jeux d'exposition, de kakemonos de promotion de l'opération mis à disposition du territoire partenaire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- participe à l'élaboration de l'édition des supports d'accompagnement, mis en œuvre au titre de cette opération, en fournissant impérativement lors du comité de pilotage, d'une part les indications relatives aux dates, lieux et adresses de livraison, et d'autre part en validant les contenus spécifiques propres au territoire,

- s'engage à respecter les délais de consultation fixés chaque année, par ENRx et le prestataire, pour garantir le bon déroulement de la réalisation, des supports de communication et de promotion,
- détermine chaque année le mode de diffusion des documents de promotion pour son territoire. Elle a en charge l'impression des flyers et affiches, des bons de commandes issus de plantonsledecor.fr, selon ses propres modalités de prestation de service et de commande publique,
- prend en charge également les coûts de diffusion et de distribution sur son territoire en fonction de ses besoins et selon des modalités qu'il aura librement définies,
- accepte le principe qu'aucune adaptation ou modification (de forme et de contenu) des supports de promotions (affiches, flyers...) n'est possible afin de conserver l'unité et la cohérence de l'opération à l'échelle régionale,
- peut réaliser à sa charge des encarts dans ses publications dans le respect de la charte graphique des supports de promotion et d'information conçus par ENRx.

3.4 – Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr

Espaces naturels régionaux (ENRx) gère et met à disposition de la population un site internet dédié à l'opération régionale « Plantons le Décor© » : plantonsledecor.fr.

Ce site, propriété exclusive du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est accessible au public et lui permet de s'informer, de définir ses projets de plantations, de choisir ses végétaux, de commander et de payer en ligne.

Ce site intègre un outil de gestion spécifique aux territoires partenaires et aux pépiniéristes qui permet l'accompagnement et le suivi de commandes des internautes.

3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- a la responsabilité du développement du site Plantonsledecor.fr. Il assure la contractualisation des prestations de service numérique de développement, maintenance et hébergement du site plantonsledecor.fr, ainsi qu'une application de paiement en ligne,
- développe et administre le site internet plantonsledecor.fr,
- prend en charge la totalité des frais de développement et de maintenance des services, dont il a la maîtrise,
- propose aux partenaires de mettre en ligne les actions de valorisation de l'opération déployées au sein de leur territoire,
- offre la possibilité aux partenaires de publier les stages et formations mis en place dans leur territoire,

3.4.2 – Les responsabilités de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane relatives à l’usage de l’outil numérique plantonsledecor.fr

La Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- a la possibilité de promouvoir, via le site, les actions de valorisation de l’opération régionale « Plantons le Décor© » dans le cadre des règles graphiques et de communication, les stages et formations mis en place sur son territoire, ainsi que des productions (guide, vidéo...) pouvant accompagner les habitants dans leur projet.
- a la possibilité d’extraire des bons de commandes via le site et éventuellement les imprimer afin de les diffuser par mail ou lors de permanence ou conseils aux habitants.
- transmet, par campagne, au minimum un projet exemplaire et/ou inspirant mis en place au sein de son territoire afin de partager des retours d’expérience à la communauté « Plantons le Décor© », et en informe Espaces naturels régionaux.

Article 4 : Gestion des commandes et organisations des livraisons

4.1 – Gestion des commandes

Dans un souci constant d’amélioration de l’organisation générale de l’opération « Plantons le Décor© », Espaces naturels régionaux (ENRx) a fortement investi en 2022 et 2023 pour la mise en place un outil de gestion digital (plateforme numérique), qui permet le suivi des commandes par les territoires partenaires et les fournisseurs (suivi des commandes en ligne, enregistrement des commandes par les territoires-partenaires, relation clientèle, synthèses ...).

Cet outil de gestion, original et spécifique à l’opération « Plantons le Décor© ». intègre une application de paiement en ligne, par carte bancaire, des commandes de produits proposés sur le site.

ENRx, ayant la propriété et la responsabilité de cette application, a confié cette fonctionnalité de la Market place à un prestataire privé spécialiste du paiement pour les « marketplace » agréé comme Établissement de Monnaie Électronique auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Toutes les commissions perçues par ce prestataire sont réparties et prélevées auprès des seuls fournisseurs « marchands » de l’opération.

4.1.1. - Les responsabilités et engagements d’ENRx :

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- administre l’outil commun de gestion informatisée des commandes dématérialisées et papier en étroite relation avec le prestataire chargé de son développement et de sa maintenance numérique,
- met à disposition **de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** l’accès et l’usage de ce service numérique et des services associés à **titre gracieux** pour la présente période contractualisée. L’évaluation des trois années de partenariats permettra de prendre une décision quant aux suites contractuelles qui seront données.

- organise des formations et propose une assistance téléphonique à l'attention des personnels en charge de la gestion des commandes,
- enregistre les données des catalogues nécessaires à la commande en ligne,
- veille à la bonne adéquation entre l'outil de gestion et la plateforme de paiement numérique.

4.1.2. - Les responsabilités et engagements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- identifie et désigne l'un de ses personnels pour assurer ces tâches de gestion de commande qu'elle s'engage à assumer,
- propose à la personne qui saisit les commandes de suivre, si besoin, la formation à l'utilisation de l'outil de gestion dispensée par ENRx,
- s'engage à vérifier l'adéquation des données transmises lors du COPIL avec les données du site avant le lancement de la campagne,
- a en charge la saisie des dates, horaires et lieux de livraison de son territoire,
- s'engage à enregistrer exclusivement sur l'outil commun de gestion tous les bons de commandes papier et à valider les commandes dématérialisées, notamment celles émanant des collectivités, concernant son territoire,
- s'engage à intégrer le principe que les paiements des clients sont établis par mandat administratif, par carte bancaire, voire par virement.
- ne fait aucune manipulation, ni transfert d'argent en numéraire,
- s'engage à transmettre exclusivement les chèques, établis à l'ordre des fournisseurs, ainsi que les bons de commande administratifs émanant des collectivités à chacun des fournisseurs sélectionnés pour livrer des végétaux sur son territoire,

NB : La transmission de ces pièces s'effectue selon des modalités pratiques et des délais arrêtés par ENRx, après validation par le comité de pilotage, applicables à tous les partenaires sans dérogation ni report des délais.

- **s'engage à avertir les différents fournisseurs au plus tard, 15 jours avant la livraison**, qu'ils peuvent éditer les synthèses nécessaires à la préparation des commandes, et à ne plus accepter d'autres commandes, ceci dans un souci de bonne organisation générale et du respect du travail préparatoire des commandes par les différents fournisseurs.

4.2- Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© »

Il s'agit ici de préciser les engagements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'ENRx dans l'organisation des livraisons « Plantons le Décor© ».

La coordination des engagements et la répartition des responsabilités de chacun constitue le gag de réussite et de qualité des livraisons.

4.2.1 – Les engagements et responsabilités de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

La Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- organise au plus une livraison de végétaux par campagne (durant la période de novembre à mars). Elle propose, chaque année lors du Comité de Pilotage (COFIL) « Plantons le Décor© », **un lieu et 3 dates de livraison** pour permettre à ENRx d’organiser au mieux l’ensemble des livraisons sur le territoire régional « Hauts-de-France », tout en intégrant la stratégie d’animation de **la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** ;
- à titre exceptionnel, les territoires partenaires peuvent solliciter ENRx, lors du Comité de pilotage (COFIL) annuel, pour organiser une deuxième livraison par campagne. Cela concerne :
 - o les territoires-partenaires de plus de 80 communes,
 - o les territoires-partenaires ayant en interne les compétences techniques et de conseils, ainsi que la capacité logistique à réceptionner par anticipation les végétaux et à en organiser la distribution de manière autonome ;
- a la responsabilité de l’organisation de la distribution des commandes aux clients en présence des pépiniéristes sur le site retenu et à la date retenue. Elle adresse un courrier et/ou message de rappel aux participants **qui se sont acquittés du paiement** de leur commande, afin qu’ils viennent retirer leurs plants, semences et bulbes aux dates et lieux fixés ;
- s’engage à assurer, sur chaque site de livraison, la présence d’au moins un agent de son personnel, capable de remettre les commandes et d’apporter les conseils techniques et renseigner les clients. Elle s’engage à présenter une feuille d’émargement aux clients lors des retraits de marchandise ;
- garantit l’accessibilité du site de livraison au public dans le respect de la législation en vigueur ;
- garantit des conditions de stockage et/ou d’entreposage **hors-gel** des végétaux pour les livraisons, et à titre exceptionnel et temporaire pour les commandes des retardataires ;
- le référent/la référente **de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** est garant que seules les commandes passées via Plantons le Décor© » sont livrées à la date et lieu définis ;
- s’engage à apposer les éléments de signalétiques de l’opération lors de la livraison.

4.2.2 – Les engagements et responsabilités d’ENRx

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- coordonne et planifie, à l’échelle régionale, les différents points de livraison sur la campagne, au regard des propositions faites par **la Communauté d’agglomération**

de **Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** et des disponibilités des fournisseurs attributaires du marché ceci afin d'harmoniser les temps de livraisons proposés aux habitants sur le territoire régional, et d'éviter les livraisons multiples par un même fournisseur le même jour,

- fournit les éléments nécessaires à la signalétique de l'opération lors de la livraison (flamme, flèches).
- s'engage à assurer l'accompagnement du référent lors de la première livraison d'un nouveau « territoire partenaire » venant d'intégrer l'opération régionale « Plantons le Décor© »,
- accompagne en amont l'organisation de la livraison, si nécessaire, et se rendra ponctuellement sur place ;

4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles

Des livraisons spécifiques ou exceptionnelles peuvent être envisagées. Il peut notamment s'agir d'opération spéciale avec un volume important des végétaux et matériel végétal. **Dans ce cas, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se rapprochera obligatoirement de l'équipe ENRx** qui validera la nécessité de cette livraison spécifique, et la coordonnera directement en lien avec les fournisseurs et le référent/la référente de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**.

La livraison des végétaux : arbres, arbustes, sur site, est assurée et garantie par les pépiniéristes. La livraison des graines et bulbes est assurée par voie postale ou par livreur, **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane veille à s'assurer de la bonne réception et de la préparation des commandes avant la distribution au client.**

En cas d'intempérie, ENRx et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'accordent ensemble afin de surseoir, si nécessaire, à la situation et/ou à la livraison. Ils définissent d'un commun accord des date et lieu du report de livraison en fonction notamment de la disponibilité des producteurs / pépiniéristes. Auquel cas, **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** a la charge de prévenir, du report et de la nouvelle date, tous les clients ayant commandés sur le lieu/date concerné.

En d'autres situations exceptionnelles, ENRx et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'accorderont ensemble pour trouver la situation la plus adaptée en y associant les producteurs et dans l'objectif d'assurer collectivement un niveau de qualité de service aux clients.

Article 5 : Accompagnement technique

Afin d'accompagner au mieux tant les territoires partenaires que les clients de l'opération « Plantons le Décor© », ENRx propose un accompagnement des actions de sensibilisation des habitants initiées par les territoires partenaires, ainsi que les conseils techniques et expertise » sur projet de plantation.

5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...)

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- propose une demi-journée de conseils de technicien, par campagne de livraison, à l'intention de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** qui en fera la demande formelle. Cette assistance technique a pour objectif de promouvoir l'information auprès des habitants sur les essences locales et variétés fruitières régionales par des sessions collectives de sensibilisation tout public au travers de stages, animations...

Cette formation se fera au regard d'un site correspondant du territoire, et en fonction de la disponibilité des techniciens d'ENRx. Elle sera arrêtée d'un commun accord entre les deux parties.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- a en charge de proposer un site d'accueil correspondant aux besoins de l'animation, et fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci.
- se charge de la communication, des inscriptions et de l'accueil des bénéficiaires

Pour bénéficier de cette demi-journée d'assistance technique et à l'animation d'une session de sensibilisation et de formation, **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** doit en faire la demande écrite à ENRx de manière anticipée pour permettre d'en assurer la réalisation.

5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet

Au-delà de la demi-journée intégrée dans ce présent partenariat, ENRx propose également des interventions d'accompagnement technique **contre-remboursement des frais de son ingénierie mobilisée**, auprès de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** ou des collectivités locales de son territoire de compétence ou d'intervention.

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- propose la possibilité d'organiser une formation adaptée à destination des techniciens **de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** ou des collectivités dudit territoire, en charge de la gestion du patrimoine arboré sur la thématique des essences locales et/ou du patrimoine fruitier régional. Ce temps pourra être mutualisé pour plusieurs territoires partenaires ou collectivités adjacentes.
- Propose un accompagnement aux projets spécifiques, au titre de son expertise.

Les missions d'assistance technique ou d'expertise sur projet(s) doivent faire l'objet d'une demande écrite **de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** exposant les attentes de la mission d'assistance technique ou d'expertise, les sites projets envisagés et le nombre de jours estimé. La demande doit être anticipée bien en amont pour

pouvoir être en lien avec les contextes saisonniers. Elles seront conduites après examen et validation écrite d'ENRx.

Pour chaque intervention programmée, une fiche de suivi de mission détaillant la nature des interventions réalisées sera établie par ENRx, et devra être visée par le référent technique de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**. Une évaluation commune pourra être menée pour apporter des améliorations continues aux services mis en place.

Article 6 : Participation financière

Au-delà de la demi-journée de sensibilisation (animation ou formation grand public) gracieusement proposée par Espaces naturels régionaux, toute autre journée de la même nature (animation, formation grand public) sera facturée au coût de 450€ (quatre cent cinquante euros) la journée.

Les missions d'assistance technique, de formation à destination professionnelle ou d'expertise seront facturées à **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** au coût de 900 € (neuf cents Euros) la journée. Dans ce cas, Espaces naturels régionaux (ENRx) formalisera cette intervention dans un avenant à la présente convention.

Dans les deux cas, un titre de recette sera alors émis par ENRx et transmis à **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** pour règlement par mandat administratif.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (trois ans) à compter de la date de sa signature. Elle couvre 3 campagnes de « Plantons le Décor© » (d'avril 2024 à avril 2027) et a pour échéance le 30 avril 2027.

A l'année N-1 de l'échéance de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera établie permettant de décider des évolutions contractuelles à envisager pour la période suivante.

Article 8 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

Toute prolongation par avenant de cette présente convention devra être signée et effective avant l'échéance du 30 avril 2027.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect constaté, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre. Cette résiliation se fera par envoi d'un courrier recommandé au plus tard le 31 mars, soit un mois avant la clôture de la campagne en cours (30 avril).

Quels que soient les motifs de résiliation, toute campagne commencée devra être poursuivie jusqu'à son terme, et les frais engagés pris en charge par chaque partie conformément aux articles de la présente convention.

Fait, en 2 exemplaires originaux,
à LILLE, le 2024

Ludovic IDZIAK	Anthony JOUVENEL
Par délégation du Président, Le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial	Président d'Espaces naturels régionaux (ENRx) Conseiller régional Hauts-de-France

Annexe 1 :

Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :

- Parc naturel régional Baie de Somme Picardie-Maritime
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Parc naturel régional de l'Avesnois
- Parc Naturel régional Oise-Pays de France
- Cœur de Flandre Agglo (ex CCFI)
- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys-Romane
- Communauté d'agglomération des deux baies du Montreuillois
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté d'agglomération du Grand Calais Terres & Mers
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- Douaisis Agglo
- Communauté de communes Campagnes de l'Artois
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de la région d'Audruicq
- Communauté de communes des 2 Vallées
- Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- Communauté de communes du Sud-Artois
- Communauté de communes Haut de Flandre
- Communauté de communes Marquion-Osartis
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Métropole européenne de Lille
- PÉTR du pays du Cambrésis
- PÉTR Ternois/7 Vallées
- PÉTR du pays de Thiérache

Annexe 2 :

Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]

Ambition A – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique, climatique et énergétique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

Ambition B – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation Homme-Nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

Ambition C – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoirs-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,
- à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,
- à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,
- au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,
- par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.